

Mesure Permis Engagement Citoyen

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela en contrepartie d'un engagement citoyen, il accompagne les jeunes dans le financement de leur permis de conduire (permis B).

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 17 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu son code de la route permis B depuis moins de trois mois.

Engagements

Les bénéficiaires de la mesure « Permis Engagement Citoyen » doivent réaliser en contrepartie de l'aide, une mission bénévole d'utilité sociale et citoyenne d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais. Ils disposent de 3 mois après l'acceptation de leur demande par le Département pour réaliser leur engagement citoyen.

Une mission en service civique peut également être valorisée si elle est en cours depuis plus de 3 mois ou terminée depuis moins de 3 mois à la date d'acceptation de la demande par le Département.

Un engagement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou des Pompiers Volontaires peut également être valorisé.

Financement

L'aide du Département est forfaitisée à hauteur de 300 €, dans la limite des crédits budgétés pour l'année. Les jeunes en situation de handicap justifiant d'une reconnaissance MDPH bénéficient d'une bonification de 200 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

Modalités de paiement

L'aide est versée en une seule fois après réalisation des 35 heures de bénévolat et sur présentation de l'attestation de fin de mission complétée et signée par la structure d'accueil et par le bénéficiaire.

Seul le modèle d'attestation transmis par le Département est accepté pour justifier de la réalisation des 35 heures de bénévolat.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 semaines à compter de la date de fin de son bénévolat pour transmettre l'attestation au Département à l'adresse permis.citoyen@pasdecalais.fr.

Passé ce délai un courrier de relance sera envoyé par mail au bénéficiaire. A compter de l'envoi de ce mail, ce dernier disposera d'un délai de 4 semaines pour communiquer l'attestation. Une fois passé ce délai, et si le bénéficiaire, n'a toujours pas adressé le justificatif de réalisation des 35 heures, le Département clôturera le dossier et le jeune ne pourra pas prétendre à la mesure permis engagement citoyen

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Aucune demande ni pièce justificative transmise par courrier ou mail ne seront acceptées.

Un délai minimum de 30 jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. Ce délai permet au Département de réceptionner et d'instruire la demande. **L'engagement citoyen ne doit pas avoir débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.** Dans le cas contraire, le dossier sera refusé et le jeune ne pourra pas prétendre à la mesure permis engagement citoyen.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- La convention d'engagement citoyen complétée, signée et tamponnée avec une association du Pas-de-Calais
- Pour les jeunes en situation de handicap, un justificatif de reconnaissance de leur handicap délivré par la MPDH.

Mesure BAFA

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition 5 – reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela, il accompagne les jeunes dans le financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette aide est proposée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF).

Conditions d'éligibilité de la mesure BAFA

- Respecter l'âge fixé à l'article D432-9 du CASF (16-25 ans) dans la limite de 25 ans révolus;
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais ;
- Etre inscrit à une session de formation générale BAFA en internat ;
- Participer à la totalité du stage (justifié uniquement par une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation)

Conditions d'éligibilité de la bonification « handicap »

- Être éligible à la mesure BAFA ;
- Etre inscrit à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap uniquement.

Financement

L'aide est forfaitisée à hauteur de 200 €, pour les stages de formation BAFA réalisés uniquement en internat.

Les jeunes justifiant d'une inscription à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 100 €.

Modalités de paiement

L'aide est versée par le Département par virement sur un compte bancaire (compte courant) au nom du jeune bénéficiaire après la réalisation du stage de formation. Cette participation effective au stage de formation est justifiée par l'organisme de formation qui délivrera une attestation.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées uniquement via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les demandes transmises par courrier ou mail ne sont pas acceptées.

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour du stage de formation.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie de la pièce d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant au nom du jeune bénéficiaire
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'inscription au stage de formation.

Sac Ados

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, le Département propose un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - o Lycéens
 - o Étudiants
 - o Volontaires en service-civique
 - o Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - o Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - o Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
 - o Jeunes titulaires d'un CDI temps partiel (inférieur ou égal à 20 heures par semaine)
- Le groupe doit être constitué de 2 à 6 personnes maximum âgées de 14 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ.
- Réaliser un séjour en France ou en Union Européenne uniquement d'une durée de 4 à 10 nuits maximum.
- Réserver un hébergement payant et avoir payé au moins un acompte au moment de la demande.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- o Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (excepté logements étudiant, foyers de jeunes et logements semi-autonomes)
 - o Les jeunes en couple avec enfants
 - o Les séjours réalisés en formule all-inclusive
 - o Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit
 - o Les jeunes titulaires d'un CDI supérieur à 20 heures / semaine
 - o Les jeunes auto-entrepreneurs

Financement

Le jeune bénéficie d'un « pack Sac Ados » composé

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais ou d'une valeur de 150 € pour les autres destinations en France ou dans l'Union Européenne ;
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 1 mois avant la date de départ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados.
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La convention dûment complétée pour les candidats mineurs accompagné de la copie des pièces d'identité de chaque parent.
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en véhicule motorisé (voiture, moto, ...).
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à France travail...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- La copie de la réservation de l'hébergement mentionnant un acompte versé sur la réservation du séjour.

Bourse Initiatives Jeunes

Aide aux projets

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

A ce titre, le Département soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais, âgés de 16 à 25 ans.

Pour cela la Bourse Initiatives Jeunes (B.I.J.) est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes. Le collectif devra être composé de 6 jeunes maximums.

Porteurs de projets éligibles

- Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus, domicilié dans le Pas-de-Calais
- Un groupe de 6 jeunes maximum, âgés entre 16 et 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais
- Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais
- Une Junior Association reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) ayant son siège social dans le Pas-de-Calais

Projets éligibles

Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Par conséquent, seuls les projets ou actions portés ou à l'initiative des jeunes seront accompagnés.

Les projets devront respecter les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, absence de toute discrimination).

Les projets peuvent s'inscrire dans l'ensemble des domaines investis par les jeunes (exemple : citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable, ...). L'objectif est d'apprécier leur capacité à s'impliquer dans le projet, à le développer, à faire émerger la prise d'initiatives, à créer une dynamique entre jeunes porteurs, ou avec les habitants, bénévoles ou professionnels au contact du projet.

Le parcours du jeune et sa progression pendant la phase de montage du projet seront appréciés.

Que les projets soient éligibles ou non à la Bourse Initiatives Jeunes, un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes, permettant lorsque c'est possible de les orienter vers un autre dispositif départemental ou un de ses partenaires pouvant permettre aux jeunes d'obtenir un soutien.

Un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne pourra être financé qu'une seule fois.

Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du jeune ou portés par lui ;
- Les projets déjà engagés ou achevés ;
- Les projets portés par une collectivité ;
- Les projets de création d'une activité économique ou commerciale à but lucratif ;
- Les projets associatifs dont les jeunes ne sont pas à l'initiative
- Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger ;
- Les projets scolaires et les projets inclus dans des programmes d'études et de formations faisant l'objet d'une évaluation à ce titre (ex : projets de stage, projets tuteurés, etc.) ;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre du partenariat éducatif avec les collèges ;
- L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes ;
- Les voyages touristiques et d'agrément ;
- Le financement du permis de conduire ;
- Le financement du BAFA et du BAFD ;
- Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association ;
- Les demandes assimilées à du sponsoring ;
- Les projets de consommation d'activités notamment sportives ou culturelles (achat de places de concert, entrée dans parc de loisirs...) ;
- Les projets de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction de besoins des habitants.

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :

- Rencontrer le Département après le dépôt de leur demande sur le site jeunesdu62.fr.
- Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. Une réunion de bilan avec la mission jeunesse et citoyenneté devra être organisée durant laquelle le groupe devra justifier les dépenses effectuées dans les trois mois suivant la réalisation de l'action.
- Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution.
- Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication (réseaux sociaux, sites internet, articles de presse, radios et TV, affiches, flyers, ou tout support physique ou numérique). Le visuel devra être présenté en amont de l'action et validé par le Département.
- Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie.
- Participer gracieusement à un temps de valorisation du dispositif.
- Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation.
- Rembourser, en cas de non justification valable, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département (Article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales pour les associations).

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de réaliser un support (dont la nature sera étudiée avec la mission jeunesse et citoyenneté) qui permettra de faire vivre leur expérience auprès des habitants, d'autres jeunes afin de susciter chez ces derniers l'envie de s'engager.

Financements

L'aide départementale est plafonnée à **1500€**. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 50 % du budget prévisionnel du projet

Une participation financière minimale du projet, fixée à **10% du budget prévisionnel**, est attendue du jeune, du collectif de jeunes ou de l'association. La rencontre avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté du Département du Pas-de-Calais doit permettre une mise en relation avec une association, des partenaires, etc...

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ni faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif du Département du Pas-de-Calais.

Un bonus de **250€** sera attribué pour les projets qui répondent aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'éducation...

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La faisabilité du projet
- La pertinence du projet
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale
- L'impact local (pour les projets menés dans le département).

Cas particuliers des projets des associations étudiantes et des projets de mobilité internationale :

1° Projets d'association étudiantes

L'aide départementale est forfaitisée à **500 €** pour les projets d'association étudiante qui présenteront un réel impact sur leur environnement et plus largement la vie étudiante. L'organisation de « gala de fin d'année », de soirées festives ainsi que les projets conduits dans le cadre des « projets tuteurés » ne seront pas financés. Les mesures d'impact devront être discutées et établies entre les étudiants et les services des Universités.

Les projets devront se dérouler dans le Pas-de-Calais. Ces projets auront un intérêt certain pour le territoire.

Mobilité Internationale

2° Projets de mobilité internationale

L'aide départementale est forfaitisée à **500 €** par jeune pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture). Les projets doivent être hors du champs études, que ce soit de près ou de loin, puisqu'ils doivent être à l'initiative stricte des jeunes.

A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum...).

Modalités de paiement

Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.

Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).

Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée au jeune porteur du projet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).

Modalités de candidature

L'appel à projets est permanent. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr).

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un seul R.I.B. ou R.I.P. d'un compte courant par projet
- Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association, ainsi que le N° SIRET.
- Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.